

CONSEIL COMMUNAL DU 29.04.2024



Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

Ville de Comines-Warneton

1. Présentation des dispositions relatives l'inscription d'office dans les registres d'attente des citoyens de l'Union Européenne. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre connaissance des dispositions relatives à l'inscription d'office dans les registres d'attente des citoyens de l'Union Européenne présentées par Monsieur Ludovic PAYEN, Commissaire de Police auprès de la Zone de Police.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 25.03.2024.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 25.03.2024 tel qu'il a été rédigé par la Secrétaire.

3. Règlement complémentaire de police relatif à l'établissement d'une zone d'évitement striée avec priorité de passage dans la rue du Touquet entre le n°173 et le n°224A à 7783 Comines-Warneton. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à l'établissement d'une zone d'évitement striée avec priorité de passage dans la rue du Touquet entre le n°173 et le n°224A à 7783 Comines-Warneton.

4. Règlement communal relatif à l'occupation des abris pour vélos sécurisés. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le règlement communal relatif à l'occupation des abris pour vélos sécurisés.

5. Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Compte pour l'année 2023. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem pour l'exercice 2023 aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montants corrigés
Recettes ordinaires	16.433,03 €	16.433,03 €
Recettes extraordinaires	33.797,53 €	33.797,53 €
Total des recettes	50.230,56 €	50.230,56 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.562,17 €	4.582,39 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	8.147,15 €	8.159,85 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	12.709,32 €	12.742,24 €

Balance générale recettes-dépenses	+ 37.521,24 €	+ 37.488,32 €
------------------------------------	---------------	---------------

6. Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen. Compte pour l'année 2023. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen pour l'exercice 2023 aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montants corrigés
Recettes ordinaires	8.107,18 €	8.107,18 €
Recettes extraordinaires	37.280,49 €	42.788,24 €
Total des recettes	45.387,67 €	50.895,42 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.875,68 €	2.875,68 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	9.077,20 €	9.079,74 €
Dépenses extraordinaires	31.206,36 €	36.714,11 €
Total des dépenses	43.159,24 €	48.669,53 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 2.228,43€	+ 2.225,89 €

7. Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines. Compte pour l'année 2023. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines pour l'exercice 2023 aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant non corrigé
Recettes ordinaires	35.315,34 €	35.315,34 €
Recettes extraordinaires	56.386,68 €	56.386,68 €
Total des recettes	92.702,02 €	92.702,02 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	11.291,25 €	11.291,25 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	20.295,17 €	20.295,17 €
Dépenses extraordinaires	18.154,80 €	18.154,80 €
Total des dépenses	49.741,22 €	49.741,22 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 42.960,80 €	+ 42.960,80 €

8. Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton. Compte pour l'année 2023. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton pour l'exercice 2023 aux chiffres suivants :

	Montants initiaux	Montants corrigés
Recettes ordinaires	4.459,87 €	4.459,87 €
Recettes extraordinaires	0,00€ €	6.626,70€
Total des recettes	4.459,87 €	11.086,57€
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.481,27 €	2.481,27 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	1.690,26 €	1.695,25€
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	4.171,53 €	4.176,52 €

Balance générale recettes-dépenses	+ 288.34€	+ 6.910,05€
------------------------------------	-----------	-------------

9. Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton. Compte pour l'année 2023. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton pour l'exercice 2023 aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant non corrigé
Recettes ordinaires	39.606,97 €	39.606,97 €
Recettes extraordinaires	326 ,93 €	326 ,93 €
Total des recettes	39.933,90 €	39.933,90 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.527,40 €	4.527,40 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	32.830,91 €	32.830,91 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	37.358,31 €	37.358,31 €
Balance générale recettes-dépenses	2.575,59 €	2.575,59 €

10.Fabrique d'Église Saint-Pierre et Paul de Ploegsteert. Compte pour l'année 2023. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert pour l'exercice 2023 aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montants corrigés
Recettes ordinaires	16.155,99 €	16.305,99 €
Recettes extraordinaires	196,03 €	46,03 €
Total des recettes	16.352,02 €	16.352,02 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.123,42 €	6.075,42 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	5.034,40 €	5.034,40 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	11.157,82 €	11.109,82 €
Balance générale recettes-dépenses	5.194,20€	5.242,20€

11.Église Protestante de Comines-Warneton. Budget pour l'année 2024. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2024 de l'Église Protestante de Comines-Warneton aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant non corrigé
Recettes ordinaires	19.189,75€	19.189,75 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	4.750,25€	4.750,25€
Total des recettes	23.940,00 €	23.940,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.670,00 €	5.670,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	5.270,00€	5.270, 00 €
Dépenses extraordinaires	13.000,00 €	13.000,00 €
Total des dépenses	23.940,00 €	23.940,00 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

12. Finances communales. Comptes budgétaires et de résultats pour l'exercice 2023. Bilan au 31 décembre 2023 et synthèse analytique. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes budgétaires et de résultats pour l'exercice 2023 :

COMPTE BUDGETAIRE 2023			
		Résultat budgétaire	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+	40.741.107,79	17.984.499,93
Engagements	-	31.202.063,48	15.040.718,22
+ Excédent/- Déficit budgétaire	=	+ 9.539.044,31	+ 2.943.781,71
		Résultat comptable	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+	40.741.107,79	17.984.499,93
Imputations	-	30.294.817,54	3.587.594,81
+ Excédent/- Déficit budgétaire	=	+ 10.446.290,25	+ 14.396.905,12

COMPTE DE RESULTATS 2023			
		Charges courantes	Produits courants
		27.095.169,93	31.889.044,23
Boni courant	+	4.793.874,30	
		Charges non décaissées	Produits non encaissés
		3.713.717,67	3.415.091,62
Boni d'exploitation	+	4.495.248,25	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
		3.256.169,19	3.117.771,51
Mali exceptionnel	-		138.397,68
		TOTAL DES CHARGES	TOTAL DES PRODUITS
		34.065.056,79	38.421.907,36
Boni de l'exercice	+	4.356.850,57	

BILAN 2023			
	ACTIF		PASSIF
Actifs immobilisés	83.309.353,52	Fonds propres	97.085.873,61
Actifs circulants	33.677.171,08	Dettes	19.900.650,99
TOTAL	116.986.524,60		116.986.524,60

13. Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2024. Projets. Examen et vote. Décision.

Il est proposé au Conseil d'arrêter les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice.

Cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances.
Intervention de Monsieur Didier SOETE, Échevin des Finances.
Débats.
Vote.

14.Finances communales. Redevances communales. Règlement-redevance relatif à la délivrance de documents administratifs. Adaptation. Décision.

Il est proposé au Conseil, en exécution de la loi du 07.01.2024 modifiant l'ancien Code Civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom parue au Moniteur Belge du 19.01.2024, d'approuver l'adaptation de sa délibération du 18.12.2023 (16^{ème} objet c) comme suit :

Documents du service état civil	
Frais administratifs de demande de changement de nom au profit du nom du père, de la mère ou d'une combinaison des deux	Par demande de changement de nom : 250,00€

Cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances.

15.Éclairage public. Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (P.I.W.A.C.Y.). Installation d'un nouvel éclairage public dans le cadre du réaménagement du plateau de la gare à 7780 COMINES-WARNETON. Approbation. Décision de principe.

Il est proposé au Conseil :

- d'élaborer un projet pour l'installation d'un nouvel éclairage public dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement cyclo-piétons au carrefour des rues de la Gare et du Chemin de fer à Comines pour un budget estimé provisoirement à 27.267,40 EUR T.V.A.C. ;
- de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 45 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :
 - 2.1. La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
 - 2.2. L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
 - 2.3. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;
- de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés Pour les travaux de pose relatifs à ce projet ;
- que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS, de l'accord du Pouvoir Subsidiant et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la notification de l'accord de l'Administration Communale et du Pouvoir Subsidiant, s'il y a lieu, sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués ;

- de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la T.V.A..

16. Patrimoine communal. Convention tripartite Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem/Orange Belgium S.A./Ville. Avenant. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de la convention tripartite Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem/Orange Belgium S.A./Ville :

- d'approuver les termes de l'avenant à ladite convention (travaux effectués pour raisons de sécurité à l'Église par l'opérateur ORANGE : pré-financement : 29.934,80 € H.T.V.A. - en contrepartie, diminution du loyer pendant 4 ans – loyer fixé à 7.483,70 €/an) ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de signer ledit avenant au nom de la Ville

17. Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du 28.05.2024. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 28.05.2024 :
 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 3. Décharge aux administrateurs ;
 4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
 5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
 6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

18. Élections du Parlement Européen, de la Chambre des Représentants et du Parlement Wallon du dimanche 09 juin 2024. Affichage électoral. Ordonnance de police. Règlement communal sur l'affichage électoral. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le règlement communal sur l'affichage électoral, à savoir :

- il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique entre 22 heures et 7 heures, et cela jusqu'au samedi 08 juin 2024 et du samedi 08 juin 2024 de 22 heures au dimanche 09 juin 2024 à 16 heures ;
- .des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales et répartis selon le nombre de listes présentées ;
 .les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable ;
 . aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme ;
- la Police Locale est expressément chargée :
 1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
 2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
 3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière ;
- les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants ;

- tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

19. Personnel communal. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, C.P.A.S. et associations de services publics au 31.12.2023. Arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013. Décision du Collège Échevinal du 02.04.2024 (24^{ème} objet). Confirmation.

Il est proposé au Conseil de confirmer la décision du Collège Échevinal du 02.04.2024 (24^{ème} objet) prenant acte du rapport « obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, C.P.A.S. et associations de services publics A.G.W. du 7 février 2013 » pour la Ville de Comines-Warneton - situation au 31.12.2023

Le nombre de travailleurs porteurs d'un handicap à employer est de 5,47 ETP et 11 travailleurs porteurs d'un handicap sont occupés au sein de la Ville, soit 8,76 ETP